

# CREM

*Comité Régional des Etudiants en Médecine*

## **PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU CREM DU 10/09/2021**



Le comité régional des étudiants en médecine est régi par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et son décret d'application du 16 août 1901  
A but non lucratif – Déclaration à la préfecture de la Vienne sous le n°6745 – Parution au JO du 6 juillet 1983  
Affilié à l'ANEMF – Organisation représentative selon la loi du 10 juillet 1989  
N° SIRET 380 918 474 00020 – Code APE 913 E

# ORDRE DU JOUR

- Présentation et vote des modifications effectuées sur les statuts et le Règlement Intérieur (RI)
- Présentation et vote du Règlement Intérieur des Tutorats (RI tut) nouvellement créé
- Vote du PV de la dernière Assemblée Générale

# PRESENCES

## MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRESENTS

MIAUX Corentin	(Président)
GRAS-GACHIGNARD Titouan	(Secrétaire Général)
MARTIN Stanislas	(Trésorier)
DIEUMEGARD Shany	(VP Tutorats)
CRIARD Lou	(VP Partenariats)
ROBIN Guillaume	(VP ANEMF)
GUERIN Yoann	(VP Animation)
AIRAULT Antoine	(VP Communication)
HAFAYED-BEAUVOIT Nawel	(VP Etudes Médicales)
GALL Jules	(VP Reprographie)
JAMET Solène	(VP SIEL)
VOGT Léa	(CM Gala)
CAZES Sacha	(CM Inter-CHU)
CAILLETEAU Lucie	(CM Webmaster)

## AUTRES ADHERENTS PRESENTS

TESSIER-PIART Frédéric	ISAMBERT Brithany	SROUJI Nadia
LYON Bénédicte	AMBROIS Baptiste	SANSQUIER Aurore
DUFRESNE Noé	HARDY Anne	HEUBERGER Lisa
DUTEIL Antoine	AUGER EL COSANTINI Sana	HEMONO Marine
BERTONA Fabien	BENIATTOU-SI DEHBI Amel	SIMON Charlotte
PICHON Aurélien	SCEPI Audrey	

**ABSENTS REPRESENTES PAR UN MANDATAIRE**

<b>NOM DE L'ABSENT</b>	<b>MANDATAIRE</b>
DUTEIL Antoine	DUFRESNE Noé
PICHON Aurélien	DUFRESNE Noé
BOURROUNET Axel	DUFRESNE Noé
TESSIER-PIART Frédéric	DUFRESNE Noé
DIEUMEGARD Shany	ROBIN Guillaume
LYON Bénédicte	DUFRESNE Noé
SARRAT Thaïs	ROBIN Guillaume

Remarque : les procurations concernant les adhérents précédemment notés présents n'ont été effectives qu'à partir du départ de ceux-ci en cours de séance.

La séance a débuté à 14h35 à la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Poitiers (Amphithéâtre Côme et Damien)

Elle est présidée par Corentin Miaux, Président

# VOTE DES NOUVEAUX STATUTS

L'année dernière, les statuts et le RI avaient été refaits par l'ancien Bureau, sans le Conseil d'Administration (CA). Cette année, Guillaume Robin (VP ANEMF) et Titouan Gras-Gachignard (Secrétaire Général) ont mis en place un groupe de travail pour réfléchir sur des modifications à apporter à ces statuts et ce RI.

S'en est suivie une concertation avec des membres d'anciens bureaux, afin de mettre en commun les difficultés rencontrées cette année avec celles rencontrées par le passé, pour rédiger des textes plus cohérents avec les besoins de l'association, et les rendre les plus clairs possible.

Les statuts définissent le cadre légal de l'association : sans statuts, le CREM n'existe pas. Une fois votées, les modifications seront déposées en préfecture. Il est proposé aux adhérents de passer en revue les articles, et d'intervenir s'ils jugent que quelque chose est à modifier.

Les principales interventions sont résumées ci-dessous :

- Le groupe de travail n'a pas réussi à se mettre d'accord sur l'attribution des voix délibératives du CA (Article 10). Deux modalités sont proposées à l'AG : soit chaque membre élu dispose d'une voix soit chaque commission dispose d'une voix. Personne n'a souhaité s'exprimer sur le sujet.

Les arguments pour et contre sont présentés à l'AG, puis un vote est effectué, à main levée et sans demande de bulletin secret pour l'option « chaque commission détient une voix délibérative lors des réunions du CA ». Il est admis que ceux qui votent contre cette modalité, sont pour que chaque membre élu possède une voix lors des réunions du CA.

Nombre de participants  <b>33</b>	<b>POUR</b>	<b>18</b>
	<b>CONTRE</b>	<b>13</b>
	<b>S'ABSTIENT</b>	<b>2</b>

→ Les votes par commissions sont adoptés par l'AG à la majorité absolue, et cette modalité est inscrite de suite dans l'Article 10 des statuts.

- Intervention d'un adhérent pour rendre obligatoire de revoter lors d'une réunion du CA les décisions urgentes prises par le Bureau (Article 10). Quelqu'un souligne que si le CA vote contre la/les décision(s) urgente(s) qui ont été prises, il sera déjà trop tard. Un autre adhérent répond qu'il y a eu un abus des dernier Bureaux, et que ces décisions ne sont pas censées être importantes, les « vraies décisions » doivent être prises en CA.

Le problème des cautions de PS (polys sauvages) est alors soulevé, les sanctions étant habituellement votées par le Bureau. Il est avancé que ces sanctions ne peuvent pas être revotées par le CA, rendant ses réunions trop longues, puisqu'il faudrait passer en revue chaque PS et leurs problématiques. De plus, ces décisions doivent être prises rapidement et ne peuvent attendre une prochaine réunion du CA.

Il est alors proposé de faire une exception à cette obligation de revoter en CA les décisions du Bureau dans le cadre des sanctions de PS.

- Intervention pour remplacer le mot « race » dans l'Article 1<sup>er</sup> par le mot « ethnie ». Remplacement effectué.
- Les autres modifications apportées aux statuts ont été présentées et expliquées, sans objection ou intervention de la part de l'AG. Ci-dessous le résumé de ces principales modifications :
  - Article 7 : ajout de l'élection par cooptation d'un membre actif par le CA en cas de poste vacant.
  - Article 9 : modification des modes de scrutin : auparavant, les adhérents élaient le nouveau CA en votant pour une liste. Suite à cela, au premier CA, chaque membre de la liste était élu par le CA au poste qu'il souhaitait. L'AG votait donc pour des membres élus, et c'est le CA qui définissait les postes de chacun.  
Le groupe de travail a donc souhaité introduire une élection par poste, favorisant les initiatives personnelles (plus besoin de présenter une liste).
  - Article 10 : ajout d'un quorum de 75% de membres élus (membres présents ou représentés par procuration) lors des CA. Cette modification permet de s'assurer que suffisamment de membres du CA sont présents pour le bon déroulement de ce dernier.  
Ajout de la responsabilité du ou des vice-présidents (VP) d'assurer le bon fonctionnement de leur commission, et du devoir de rapporter ses activités devant le CA. Cette modification fait suite à des problèmes de communication interne rencontrés pendant ce mandat.
  - Article 14 : nombre minimum de convocation d'AGO passé de 2 à 3 fois par an, afin de permettre une meilleure représentation.
  - Article 18 : ajout de la possibilité de publier un RI ou une charte régissant un ou plusieurs services proposés par l'association. Ceci permet la création du RI du tutorat.

Il est demandé si l'AG veut voter chaque article séparément, ou l'ensemble du texte. Il est retenu que le ou les articles posant problème sera(ont) voté(s) séparément, puis que le reste du texte sera voté dans son ensemble. Il est donc demandé de voter l'Article 7 intitulé « Composition du Conseil d'Administration et du Bureau » à part.

Un vote est effectué, à main levée et sans demande de bulletin secret pour l'Article 7 des nouveaux statuts.

Nombre de participants  <b>31</b>	<b>POUR</b>	<b>28</b>
	<b>CONTRE</b>	<b>2</b>
	<b>S'ABSTIENT</b>	<b>1</b>

→L'Article 7 des nouveaux statuts est adopté par l'AG à la majorité absolue.

Le vote du reste des articles des nouveaux statuts est ensuite effectué, à main levée et sans demande de bulletin secret.

Nombre de participants  <b>31</b>	<b>POUR</b>	<b>28</b>
	<b>CONTRE</b>	<b>1</b>
	<b>S'ABSTIENT</b>	<b>2</b>

→ Les nouveaux statuts sont adoptés par l'AG à la majorité absolue.

## **VOTE DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

De la même manière que pour les statuts, les articles du RI sont passés en revue devant l'AG. Les adhérents sont invités à proposer toute modification qu'ils jugent opportune.

- Article 15 : intervention concernant la présence obligatoire du membre actif ou élu lors de la procédure impliquant un 2<sup>ème</sup> blâme à son égard. Ceci insinuerait que si le membre ne se présente pas, la procédure ne peut pas être menée. Remplacement de « présence » par « convocation ».  
Quelqu'un demande pourquoi cette convocation ayant pour but la défense de l'intéressé n'est pas obligatoire lors d'un premier blâme. On explique alors que cela demanderait trop de réunions du CA, et que ce n'est donc pas faisable. L'AG rajoute donc une obligation d'adresser un courrier à l'intéressé afin de l'informer des griefs retenus à son encontre, pour pallier à cette absence de convocation.
- Les autres modifications apportées au RI ont été présentées et expliquées, sans objection ou intervention de la part de l'AG. Ci-dessous le résumé de ces principales modifications :
  - Article 5 : limitation des chargés de mission à au plus deux pour chaque mission
  - Article 6 : rajout de l'obligation de communication entre membres du CA, employés, ou membres actifs impliqués dans la vie de l'association
  - Article 7 : rajout de « l'accompagnement et l'assistance des membres élus ou membres actifs » dans les missions des employés
  - Article 13 : retrait de l'obligation d'être adhérent à l'association pour bénéficier du système des PS. Ajout de la précision sur les sanctions pour non-respect de la charte : elles se feront sur décision du Bureau.
  - Article 14 : beaucoup de nouveautés : meilleure définition des sanctions possibles, et détail des procédures.

Aucune autre question n'est soulevée concernant le nouveau RI.

De la même manière que pour les nouveaux statuts, il est demandé si certains souhaitent qu'un article soit voté à part. L'Article 13 va donc, sur demande, être voté séparément.

Un vote est effectué, à main levée et sans demande de bulletin secret pour l'Article 13 du nouveau Règlement Intérieur.

Nombre de participants  <b>29</b>	<b>POUR</b>	<b>24</b>
	<b>CONTRE</b>	<b>1</b>
	<b>S'ABSTIENT</b>	<b>4</b>

→L'Article 13 du nouveau Règlement Intérieur est adopté par l'AG à la majorité absolue.

Un vote est effectué, à main levée et sans demande de bulletin secret pour l'adoption du reste du Règlement Intérieur dans sa globalité.

Nombre de participants  <b>29</b>	<b>POUR</b>	<b>25</b>
	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
	<b>S'ABSTIENT</b>	<b>4</b>

→Le nouveau Règlement Intérieur est adopté par l'AG à la majorité absolue.

## **VOTE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TUTORATS**

Le tutorat existe depuis assez longtemps à Poitiers, mais rien n'a jamais été mis en place pour le régir. Au début du mandat, un plan a été voté, et un groupe de travail a proposé ce RI totalement nouveau qui va être soumis au vote de l'AG. Les articles sont présentés, et les adhérents sont, comme pour les textes précédents, invités à intervenir en cas de remarque ou question.

Les principales interventions sont résumées ci-dessous :

- Article 5 : intervention pour retirer les DFASM1 des bénéficiaires du tutorat externes-internes avec comme justification le fait qu'ils n'en bénéficient pas actuellement. Les DFASM1 sont retirés.
- Article 7 : suite à une remarque d'un adhérent, rajout des AHU comme intervenants du tutorat externes-internes. Remplacement de « l'interne référent » par « l'interne, le CCA, ou l'AHU référent » concernant le recrutement des intervenants.
- Remarque concernant la plateforme de QCMs : il existait des référents plateforme, mais il n'y en a aucune mention. Il est expliqué que la plateforme est toujours active, mais que le tutorat n'a pas eu le temps de s'en occuper cette année, d'où son absence dans le RI.
- Article 8 : remplacement du « même modèle Word que les polys sauvages » par « un modèle Word dédié », parce que la pagination n'est pas utilisée dans les photocopiés du tutorat.

Autre remarque concernant les pages de garde : il est souhaité que celles-ci soient vérifiées par le référent, le VP tutorat et les employés. Ceci permettrait l'adjonction d'autres éléments, images ou autre, et éviterait la monotonie dont se sont plaints certains étudiants en LAS. Le Président répond que cette possibilité existe déjà, qu'elle est mentionnée dans cet article et est en l'occurrence sous autorisation du seul VP tutorat.

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 10/09/2021**

- Article 9 : remplacement d'« étudiants étrangers au Tutorat » par « étudiants non intervenants et non bénéficiaires du Tutorat » afin de clarifier le propos.
- Il est demandé s'il est possible de poster des « memes » dans les messages de tuteurs sur les groupes Facebook de promo. On répond que non, et qu'il y aura de toute façon des modérateurs sur ces groupes, et que tout « meme » considéré comme non-acceptable sera supprimé immédiatement. Le bon sens est rappelé à chacun sur ce qui est acceptable ou non.
- Intervention pour réclamer l'obligation de rendre les photocopiés aux employés au minimum 3 jours avant leur publication. Il est donc rajouté dans l'Article 8 « délai raisonnable [...] défini par l'organisateur du Tutorat ». Il est précisé que ce délai est imposé dans un souci de mise en page et d'impression.

Pour le Règlement Intérieur des Tutorats, aucun vote d'article à part n'a été réclamé.

Un vote est effectué, à main levée et sans demande de bulletin secret pour l'adoption du Règlement Intérieur des Tutorats.

Nombre de participants  <b>29</b>	<b>POUR</b>	<b>24</b>
	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
	<b>S'ABSTIENT</b>	<b>5</b>

→Le Règlement Intérieur des Tutorats est adopté par l'AG à la majorité absolue.

## **VOTE DU PV DE L'AG DU 02/10/2020**

Un vote est effectué, à main levée et sans demande de bulletin secret pour valider le PV de l'AG du 02/10/2020.

Nombre de participants  <b>29</b>	<b>POUR</b>	<b>28</b>
	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
	<b>S'ABSTIENT</b>	<b>1</b>

→Le PV de l'AG du 02/10/2020 est adopté par l'AG à la majorité absolue.

*La séance est levée par le Président à 15h56*

MIAUX Corentin,  
**Président**



GRAS-GACHIGNARD Titouan,  
**Secrétaire général**

